

avons bel et bien réglé la question. Voici que le ministère du Revenu national a transformé toute cette notion et a en fait jugé qu'une exploitation agricole n'en est pas une. Telle est son interprétation.

Ce genre de chose est courant depuis que je suis arrivé à Ottawa et j'y suis depuis déjà un certain nombre d'années. Nous étudions des bills et en discutons en croyant accomplir quelque chose pour ensuite nous rendre compte qu'à cause d'une certaine interprétation, nous n'avons rien fait de valable. Les Canadiens sont désabusés à cause de cela. Ils croient avoir gagné quelque chose qui, en réalité, ne leur a jamais été accordé. Ils blâment les députés alors que ceux-ci n'y sont vraiment pour rien. Les fauteurs de troubles, ce sont les bureaucrates des divers ministères qui jouissent ordinairement de l'appui des ministres. Ce que je dis est vrai, je n'invente rien.

Le 13 décembre, nous avons adopté ce bill qui stipulait que lorsqu'on vendait une ferme, on pouvait en acheter une autre sans payer l'impôt sur les gains en capital en vertu d'une disposition de roulement. A ce moment-là, nous discutons de l'utilité de cette disposition pour les agriculteurs établis dans la périphérie immédiate des villes qu'on forçait à vendre leurs terres dans le but de créer de nouveaux lotissements. A la vente de leurs terres, ces agriculteurs réalisaient de substantiels gains en capital, mais s'ils étaient expropriés de cette façon, ils n'étaient pas tenus de payer l'impôt sur les gains en capital s'ils achetaient une autre terre.

Permettez-moi de raconter ce qui est arrivé à un de mes commettants. Il a été forcé de vendre son verger à cause d'un promoteur qui faisait de l'aménagement. Il a trouvé en Alberta une exploitation céréalrière qui l'intéressait. Il voulait profiter de cette disposition sur le roulement pour l'acheter mais le ministère du Revenu a jugé qu'il ne s'agissait pas de la même entreprise. Autrement dit, le verger ou l'exploitation céréalrière n'était pas une entreprise agricole. On lui a donc dit qu'il ne pouvait pas se prévaloir de cette disposition. Quand j'ai signalé la chose au ministre en comité, il m'a répondu que de l'avis des avocats, cette exploitation céréalrière n'était pas le même genre d'entreprise. Je me demande combien il y a d'avocats et comment il font pour couper ainsi les cheveux en quatre.

J'ai consulté la loi de l'impôt sur le revenu pour savoir quelles entreprises, au sens légal, entraient dans la définition d'une exploitation agricole. La loi stipule que l'agriculture comprend la culture du sol, l'élevage ou l'exposition d'animaux de ferme, l'entretien de chevaux de course, l'élevage de la volaille, l'élevage d'animaux à fourrure, la production laitière, la pomoculture et l'apiculture, mais ne comprend pas une charge ou un emploi auprès d'une personne exploitant une entreprise agricole.

Pourquoi cette interprétation ne suffit-elle pas? Pourquoi faut-il que le ministère du Revenu en invente une autre dans le cas d'un autre bill? Cela ne sert, à mon avis, qu'à semer la confusion chez les gens et c'est exactement ce qui s'est produit. Je sais que le ministère des Finances est dans l'embarras à cause de cette interprétation. Le gouvernement nous a alors présenté le bill C-56 qui contient un article destiné à corriger cette interprétation. Comment se fait-il, monsieur l'Orateur,

Impôt sur le revenu—Loi

qu'après avoir déposé un bill le gouvernement doit, presque immédiatement, prévoir un autre article dans un autre bill pour corriger une interprétation du ministère du Revenu national qui, selon moi, coupe les cheveux en quatre?

● (2132)

Une fois qu'un bill a été adopté, nous savons que le gouvernement fait bien des choses à l'aide de règlements et de décrets du conseil. Voilà un cas où le cabinet aurait dû dire au ministère du Revenu: «Voyez ce que dit la loi de l'impôt sur le revenu; voyez quelle est l'interprétation des exploitations agricoles; que se passe-t-il, pourquoi embrouillons-nous la situation, pourquoi cela coûte-t-il plus cher et pourquoi n'est-ce pas plus opportun?»

Dans un sens, nous avons de la chance de recevoir le bill C-56 aussi rapidement, mais d'un autre côté nous ne savons pas s'il va être adopté. Nous n'en aurions sans doute jamais parlé si le premier ministre (M. Trudeau) n'avait pas été pris de panique. Nous avons de la chance qu'il ait pris peur et qu'il ait renoncé à déclencher les élections car il aurait fallu des années pour redresser la situation, mais nous ne savons pas si le bill C-56 va être adopté.

Je dirais ce soir que le gouvernement n'avait pas besoin de présenter une loi contenant ce genre d'article pour corriger une mauvaise interprétation du ministère du Revenu. Il lui suffisait de dire à ces coupeurs de cheveux en quatre de bien examiner la loi. Je me demande comment les avocats l'interpréteraient et combien d'interprétations différentes cela donnerait.

Dans l'article où le gouvernement corrige cette erreur qui embarrasse le ministère des Finances, il emploie les mots suivants: «ou un usage semblable». Nous commentons ce bill sans même savoir comment le ministère du Revenu national interprétera les mots «ou un usage semblable». J'ai posé la question en comité, et le ministre m'a seulement répondu qu'il donnait raison à ses fonctionnaires d'avoir interprété la loi comme ils l'ont fait. Cependant, il ne m'a pas dit et ils ne nous diront pas comment ils interpréteront les mots «ou un usage semblable». Cela veut-il dire un verger ou une ferme céréalrière? Une ferme est une ferme et je ne crois pas que les gens qui ont fait cette interprétation savent de quoi ils parlent.

J'ai été élevé dans une ferme céréalrière à la fin des années 1930, avant d'entrer dans l'armée, et pendant deux ans j'ai travaillé à l'exploitation de mon père qui avait une section de terre en Alberta. Je suis propriétaire d'un verger, depuis 28 ans. C'est de l'agriculture et je me prétends fermier. Lorsque je suis arrivé à la Chambre et que l'on m'a demandé ma profession, j'ai dit que j'étais fermier. En tant que député à la Chambre, c'est ma profession.

Cependant, regardez le genre d'interprétation que l'on donne ici à un tout petit projet de loi de rien, mais qui fait quelque chose pour une fois. En tant que parlementaires et législateurs, nous ne pensions jamais qu'il serait possible de donner à la loi de pareilles interprétations. Je prétends qu'elles ne devraient jamais être autorisées et qu'elles ne sont pas nécessaires non plus. Avec cet ensemble de règlements, d'interprétations et de décrets qui sortent de cet endroit et qui court-circuitent régulièrement la Chambre, le cabinet devrait instruire exactement ses fonctionnaires sur l'interprétation à donner à ces mesures.